

# ATOUT FRANCE



## **Cahier des charges**

Pour la mise en place dans SAGE  
x3 version 6.5 des clés de  
répartition permettant de  
calculer le coût complet des  
prestations

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 - PRÉSENTATION DE ATOUT FRANCE</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 3 - CONTEXTE</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 4 - PRESTATIONS ATTENDUES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 5 - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION</b>	<b>6</b>
5.1 OBJET DE LA CONSULTATION .....	6
5.2 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE .....	6
5.3 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE .....	6
5.4 DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5.5 CRITÈRES DE SÉLECTION .....	7
5.6 COMITÉ DE PILOTAGE.....	7
5.7 PRÉSENTATION DES OFFRES .....	7
5.8 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	7
5.9 CONFIDENTIALITÉ.....	8
5.10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	8
5.11 CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA MISE EN CONCURRENCE.....	8

# CHAPITRE 1 - Présentation de Atout France

## ATOUT FRANCE

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE DE LA FRANCE

### CHIFFRES CLÉS ATOUT FRANCE

**400**

campagnes de communication dont  
**66%** de campagnes numériques

**275**

événements presse hors accueil de  
presse (contre 260 en 2015)

+ de **1 800**

accueils en France de blogueurs et  
journalistes (hors salons « Grand Ski »  
et « Rendez-vous en France »)

+ de **650**

événements professionnels à  
l'international (contre 600 en 2015)

Près de **1 500**

campagnes d'e-mailing et **3,2 millions** de  
suiveurs sur les médias sociaux

Ecosystème *France.fr*: **15 millions** de  
visites (+36%/2015) et **12 millions**  
(+20%/2015) de visiteurs

**190** AMO et études

**13** publications techniques,  
**17** lettres de veille et **20**  
publications conjoncturelles

Atout France, opérateur unique de l'État en matière de tourisme, a pour mission de contribuer au renforcement de l'attractivité de la destination France et à la compétitivité de ses entreprises, filières et destinations.

Grâce à ses 33 bureaux répartis dans 30 pays et à une collaboration étroite avec le réseau des ambassades sur plus de 70 marchés, l'Agence dispose d'une connaissance pointue des clientèles touristiques internationales et des acteurs de la distribution.

Cette expertise lui permet de proposer aux professionnels des outils de compréhension de la demande et de conduire des actions marketing et de promotion efficaces.

L'Agence accompagne ainsi près de 1 300 professionnels (institutionnels du tourisme et entreprises privées) dans leur développement à l'international.

Au total, plus de 2 400 opérations de promotion sont organisées chaque année. Elles ciblent le grand public, la presse et les professionnels du tourisme international grâce à une stratégie d'influence reposant sur tous les moyens de communication et notamment les outils numériques.

Pour stimuler l'offre touristique et accroître sa qualité, Atout France accompagne les destinations dans leur stratégie de développement et contribue au montage de projets d'investissement.

Enfin, plusieurs dispositifs contribuant à la qualité sont pilotés par Atout France : classement des hébergements de tourisme, immatriculation des opérateurs de voyages mais également promotion de labels comme « Vignobles & Découvertes » ou la distinction Palace.



Pour en savoir plus : [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr) ou [www.france.fr](http://www.france.fr)

## CHAPITRE 2 - Objet de la consultation

ATOOUT FRANCE a procédé début 2017 à la mise en place de la comptabilité analytique. La prochaine étape est le calcul des coûts complets.

C'est dans ce cadre que la présente mise en concurrence est lancée. Elle a pour objet la sélection d'un prestataire qui sera force de proposition d'une solution de traitement des coûts complets et qui aura en charge la mise en place dans SAGE x3 V6.5 des clés de répartition définies par notre cabinet conseil en audit de gestion permettant de calculer le coût complet des prestations de ATOOUT FRANCE.

## CHAPITRE 3 - Contexte

A la demande de ses tutelles, ATOOUT FRANCE a procédé en janvier 2017 à la mise en place de la comptabilité analytique. Pour cela, elle a été accompagnée par un cabinet de conseil en audit de gestion qui l'a assistée dans la définition des axes analytiques (six axes analytiques déjà paramétrés dans SAGE X3).

La prochaine étape est le calcul des coûts complets. A cet effet, le cabinet RSM a produit une synthèse des choix de clés de répartition qui servira de base à la réponse à la consultation.

Les clés de répartition permettent de calculer les coûts complets sur trois axes, deux en direct (axes 5 et 6) et le troisième par combinaison des deux premiers (axe 2).

## CHAPITRE 4 - Prestations attendues

Le prestataire devra :

- **Pour les clés de répartition :**
  - Mettre en place des clés de répartition par groupe de comptes comptables (indirectes) et sections analytiques (auxiliaires) pour les axes 5 et 6 telles que définies dans la synthèse du cabinet conseil en audit de gestion dans l'ERP d'ATOOUT France (cf. document joint) ;
  - Regrouper les actions de l'axe 5 pour obtenir l'axe 2 comme défini dans la synthèse du cabinet conseil en audit de gestion ;
  - Mettre en place un système d'import des clés de répartition calculées dans MS Excel pour optimiser la saisie tout en limitant les risques d'erreurs ;
  - Automatiser le traitement de la subvention de la tutelle (axes 5 et 6) selon les besoins de fonctionnement ;

- Automatiser le traitement des subventions spécifiques (ingénierie, marketing, ...) à hauteur des charges du bureau/direction par action (axe 5 seulement) ;
- **Pour l'exploitation :**
  - Mettre à jour notre environnement de test Sage x3 pour permettre au système de passer les écritures (OD) analytiques de répartition 'à blanc' et de vérifier les résultats avant de procéder à l'opération en 'conditions réelles' sur notre environnement de production ;
  - Revoir les contrôles à posteriori des répartitions 'à blanc' pour s'assurer que l'ensemble des codes comptables sont intégrés dans les regroupements (contrôle des erreurs d'imputation) ;
  - S'assurer que le système est fonctionnel et fiable ;
  - Fournir un manuel d'utilisation et assurer la formation des personnels de ATOUT FRANCE pour leur permettre d'effectuer les modifications liées à l'évolution des clés dans le futur ;
- **Pour le reporting en coût complet:**
  - Produire des états de synthèse 'avant & après répartition' ;
  - Produire un état de la période précédente historiée ;
  - Créer les pyramides de regroupement de comptes comptables pour les états 'hors périmètre' ;
  - Mettre en place un certain nombre de restitutions analytiques en coût complet sur la base de la liste jointe en annexe ;
- **Pour le reporting interne (hors coût complet):**
  - Proposer une formation sur les tableaux de bord dans Sage X3 de manière à être en capacité de produire nous même des états mettant en comparaison le budget annuel voté au regard des réalisations constatées, et cela par grand groupe et par code affaire ;
  - Dans l'hypothèse où le point précédent nécessiterait une expertise spécifique que la formation envisagée ne permettrait pas d'acquérir facilement ou dans les délais requis, mettre en place directement ces tableaux de comparaison en lieu et place de la formation.

# CHAPITRE 5 - Règlement de la consultation

## 5.1 Objet de la consultation

ATOOUT FRANCE recherche un prestataire qui sera force de proposition d'une solution de traitement des coûts complets et qui aura en charge la mise en place dans SAGE x3 des clés de répartition définies par notre cabinet conseil en audit de gestion permettant de calculer le coût complet des prestations de ATOOUT FRANCE.

Les prestations débuteront le 31 juillet 2017 pour une livraison en exploitation au maximum le 30 septembre 2017.

## 5.2 Déroulement de la procédure

Remise du cahier des charges aux candidats	7 juillet 2017
Date limite de réception des offres	24 juillet 2017 à 17 heures
Choix définitif du prestataire retenu	A partir du 26 juillet 2017

L'ensemble des candidats sera informé de l'issue de la sélection par mail avec accusé de réception.

## 5.3 Information des candidats

L'information des candidats est assurée par la remise du cahier des charges dont le présent règlement de la consultation.

Tout renseignement relatif au contenu technique de la consultation peut être obtenu jusqu'au 20 juillet 2017 inclus, par mail uniquement aux adresses suivantes :  
Patrick LASSERRE – Secrétaire Général – [patrick.lasserre@atout-france.fr](mailto:patrick.lasserre@atout-france.fr)  
Stéphane CAUCHOIS – Responsable du budget – [stephane.cauchois@atout-france.fr](mailto:stephane.cauchois@atout-france.fr)  
Hanan BEN SARI – Directrice financière – [hanan.bensari@atout-france.fr](mailto:hanan.bensari@atout-france.fr)

Il est acquis que l'ensemble des candidats recevront les réponses aux questions éventuellement posées par l'un d'entre eux.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

## 5.4 Dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats contient le cahier des charges dont le présent règlement.

ATOOUT FRANCE tient à disposition des prestataires qui souhaiteraient candidater à la présente consultation, les clés de répartition. Ce document sera adressé par mail, sur demande, aux contacts indiqués à l'article 5.3, à la réception d'un accord de confidentialité dûment signé.

## 5.5 Critères de sélection

ATOUT FRANCE sélectionnera l'offre la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants (le total des critères est égal à 100) :

- coût global des prestations attendues (20/100) ;
- respect des délais du calendrier prévu (20/100) ;
- facilité d'utilisation des outils proposés par le candidat (20/100) ;
- qualité de l'offre par rapport aux prestations attendues (20/100) ;
- adaptabilité dans le temps des solutions proposées par le candidat (20/100).

## 5.6 Comité de pilotage

Le suivi de la mission est assuré par le groupe de travail 'comptabilité analytique' au sein de ATOUT FRANCE.

## 5.7 Présentation des offres

Les candidats doivent prendre connaissance du cahier des charges qui a un objet double :

- présenter le contexte de la mise en concurrence ;
- déterminer l'objet et le contenu des prestations demandées aux candidats.

### ✓ 5.7.1 Dépôt des offres

Les offres, rédigées en français, devront être parvenues au plus tard le 24 juillet 2017 avant 17 heures (heure de Paris).

Elles devront être remises par mail avec accusé réception à l'adresse mail suivante : [stephane.grollier@atout-france.fr](mailto:stephane.grollier@atout-france.fr)

**Important : chaque candidat devra joindre à son offre le cahier des charges dont le présent règlement du cahier des charges approuvé, daté et signé.**

### ✓ 5.7.2 Structure du dossier

Chaque candidat devra obligatoirement fournir un dossier comportant :

- Le budget en distinguant, poste par poste chacun des coûts entrant dans le cadre des prestations attendues ;
- Liste des références clients 2016 ;
- Les coordonnées complètes du candidat (notamment téléphone mobile et adresse mail, le cas échéant).

## 5.8 Délai de validité des offres

Les prix proposés ci-dessus devront être fermes pour la durée du marché.

## 5.9 Confidentialité

Cette consultation est confidentielle. Les contacts doivent être exclusifs entre le personnel de ATOUT FRANCE et les entreprises consultées.

Les entreprises consultées s'engagent, à titre de clause de confidentialité, pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de réception du présent cahier des charges, à ne pas divulguer sans l'accord préalable et exprès de ATOUT FRANCE, directement ou indirectement, les informations, connaissances ou savoir faire que ce soient concernant ATOUT FRANCE et ses modalités de fonctionnement, auxquels elles auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente mise en concurrence, à moins que les dites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les entreprises consultées s'engagent également à l'égard de ATOUT FRANCE à exiger de la part de leurs préposés la même obligation de confidentialité.

## 5.10 Propriété intellectuelle

Toutes les modifications, corrections, évolutions réalisées par le prestataire retenu dans le cadre du marchés y compris notamment les résultats des travaux, d'analyse, de conception, d'évolutions, de corrections et d'écriture de programmes, de conversion de logiciels, les composants logiciels, tant en code exécutable qu'en code source et tous les documents, bases de données, ou autres sont la propriété exclusive de ATOUT FRANCE.

Par ailleurs, tout développement spécifique créé pour ATOUT FRANCE dans le cadre du marché est la propriété exclusive de ATOUT FRANCE.

En tout état de cause, le candidat retenu prémunit ATOUT FRANCE contre toute revendication des tiers quand aux droits de propriété intellectuelle et lui en garantit l'exercice paisible.

Tous les éléments transmis aux candidats par ATOUT FRANCE dans le cadre de la présente consultation restent la propriété de ce dernier. Les candidats s'engagent à n'utiliser ces éléments que dans le strict cadre de l'objet de la présente consultation.

## 5.11 Conditions générales de la mise en concurrence

Le non-respect des formalités et procédures décrites ci-dessus par un candidat pourra entraîner le rejet définitif de son dossier par ATOUT FRANCE.

ATOUT FRANCE pourra être amené, en cas de besoin, à demander aux candidats de produire tous documents ou renseignements complémentaires à la bonne compréhension de leurs offres. Le candidat sera tenu de faire droit à ces requêtes dans les délais indiqués, sous peine de rejet définitif de son dossier par ATOUT FRANCE.

Atout France se réserve le droit de négocier.

Les entreprises consultées ne seront pas indemnisées pour leur participation à cette consultation.

La présente consultation n'implique pas l'obligation pour ATOUT FRANCE d'attribuer le marché.

ATOUT FRANCE se réserve le droit d'annuler à tout moment cette procédure de mise en concurrence sans avoir à en préciser les raisons, et ce, sans aucune indemnité ou dommages et intérêts.

La présente consultation est soumise au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des règles et procédures fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. ATOUT FRANCE et le prestataire désigneront conjointement un représentant chargé, pendant une durée de 30 (trente) jours au plus à compter de la notification du litige, de proposer un règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents pour juger de tout litige résultant de la mise en œuvre de la présente procédure.

Vu, paraphé et signé 9 pages, à \_\_\_\_\_, le

Titre et signature de la personne responsable du marché, dûment habilitée :

Titre :

Signature